

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 14 Septembre 2020**

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de M. Stéphane DAVENEL, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**Présents :** M. DAVENEL Stéphane, Adjoint, Mmes : CADET Marie-Ghislaine, DAVENEL Élise, GAILLARD Pauline, GAUTHIER Danièle, JULLIOT Frédérique, LOURS Charlotte, POTIER Béatrice, RICOU Élodie, SAVATTE Stéphanie, SOUVESTRE Mélanie, MM : BIGNON Alain, CATELINE Lionel, FESSELIER Laurent, GÉRARD Patrick, LEMESLE Jérôme, MAUDET Bernard, PERRIER Rémi, ROUSSELET Guy, SCHWAB Gilles

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme BARBOT Aurélie à Mme MORICE Marie-Christine, M. LAMBERT Julien à Mme DAVENEL Élise

**Excusée :** Mme MORICE Marie-Christine (arrivée au point n°13)

**Secrétaire de séance :** M. FESSELIER Laurent

**SOMMAIRE**

- 1) **Conseil Municipal – Demande de réunion à huis clos en raison du COVID-19**
- 2) **Assainissement collectif – Rapport Annuel du Délégué 2018 VEOLIA**
- 3) **Finances – Instauration de la Redevance d’Occupation Provisoire du Domaine Public pour les travaux sur le réseau gaz (RODP)**
- 4) **ICPE – Consultation unité de méthanisation SAS BIOENERGAZ sur Argentré du Plessis**
- 5) **Lotissement privé « le Petit Pré » – Rétrocession des espaces et équipements communs**
- 6) **Vitré Communauté – Actualisation convention du réseau des bibliothèques**
- 7) **Réseau Arléane – Désignation des référents**
- 8) **Personnel Communal – Création d’un poste d’Adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe**
- 9) **CDG 35 – Convention d’utilisation des missions facultatives du CDG 35**
- 10) **RH – Autorisation de recrutement d’agents non-permanents**
- 11) **Vie Communale – Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**
- 12) **Participation citoyenne pour la sécurité – Désignation des référents de quartier**
- 13) **Vie municipale – Validation composition des commissions extra-municipales**
- 14) **Conseil Municipal – Désignation d’un correspondant Défense**

La séance débute à 20h30.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 Juillet 2020 est approuvé à l’unanimité des membres présents en séance.

Le Conseil Municipal accepte à l’unanimité le rajout du point suivant à l’ordre du jour :

**Conseil Municipal – Désignation d’un correspondant Défense**

Réf : 2020-56

### **1) Conseil Municipal – Demande de réunion à huis clos en raison du COVID-19**

En raison des mesures gouvernementales toujours en vigueur relatives à la distanciation et aux gestes barrières, du virus COVID-19 qui circule encore et s'intensifie en Ille et Vilaine, et de la capacité de la salle des Mariages qui ne permet pas d'accueillir de public, M. DAVENEL propose de réaliser la réunion à huis clos.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De réaliser la séance de Conseil Municipal du 14 Septembre 2020 à huis clos compte-tenu des circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 21, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

---

Réf : 2020-57

### **2) Assainissement collectif – Rapport Annuel du Délégué 2019 VEOLIA**

Chaque année, la Commune doit approuver le rapport d'activités du délégué pour l'assainissement collectif, rédigé par VEOLIA, gestionnaire du réseau d'assainissement de la Commune d'Etelles (rapport disponible en Mairie et envoyé aux élus par mail le 26/06/2020).

M. CLEMENCEAU, représentant de la société VEOLIA, présentera le rapport annuel en séance.

M. BIGNON fait le constat des eaux parasites et indique qu'il faudra les traiter à l'avenir.

M. ROUSSELET demande si la Commune sait où sont les points noirs.

M. DAVENEL répond que la Commune a réalisé un schéma directeur et sait exactement où sont les problèmes d'eaux parasites. Les travaux n'ont pas commencé. La Commission voirie devra travailler sur ce sujet mais casser une voirie qui est en bon état pour refaire les réseaux est délicat. La réfection des réseaux coûte très cher.

M. FESSELIER remarque que des contrôles de branchements sont réalisés en cas de vente de maisons, mais également sur les maisons neuves poursuit M. LEMESLE.

M. BIGNON affirme que les normes de traitement évolueront à l'avenir. M. MAUDET répond que les résultats en sortie de station d'épuration sont bons. M. CLEMENCEAU indique qu'une réflexion est en cours au niveau européen sur la problématique de traitement des perturbateurs endocriniens, qui ne sont pas traités actuellement par les stations d'épuration et sont rejetés directement dans le milieu récepteur.

M. DAVENEL s'abstient de voter et quitte la salle car il est concerné professionnellement par le sujet. Mme SAVATTE, 2<sup>ème</sup> Adjointe prend alors la présidence de l'assemblée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le rapport annuel du délégué VEOLIA 2019, gestionnaire du réseau d'assainissement collectif de la Commune d'Etelles
- De charger Mme Le Maire de faire connaître cette décision au délégué

(Résultat du vote : Vote à main levée, Pour : 20, Contre : 0, abstention : 1 - Stéphane DAVENEL, blancs : 0)

---

Réf : 2020-58

### **3) Finances – Instauration de la Redevance d’Occupation Provisoire du Domaine Public pour les travaux sur le réseau gaz (RODP)**

M. DAVENEL expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

M. DAVENEL donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l’occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal :

De fixer la redevance due chaque année à la commune pour l’occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz selon la formule suivante :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- . **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l’occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l’occupant du domaine ;
- . **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l’année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la Commune de fixer cette redevance, l’occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l’année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour information la RODP provisoire représentait un montant de 12€ en 2019, 154€ en 2018. Elle est variable d’une année sur l’autre en fonction des interventions sur la Commune.

M. DAVENEL indique que cette RODP provisoire ne sera désormais versée qu’aux Communes qui auront pris la délibération.

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

- D’adopter la proposition qui lui est faite concernant l’instauration de la redevance d’occupation du domaine public pour l’occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire »

(Résultat du vote : A l’unanimité, Pour : 21, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2020-59

### **4) ICPE – Consultation unité de méthanisation SAS BIOENERGAZ sur Argentré du Plessis**

La Commune d’Etelles a reçu un dossier d’enregistrement en vue de la création, par la SAS BIOENERGAZ, d’une unité de méthanisation au lieu-dit La Guérinière sur la Commune d’Argentré du Plessis.

La Commune d'Etelles est consultée en tant que Commune limitrophe du projet.

Une consultation du public a eu lieu du 06 Août 2020 au 03 Septembre 2020 inclus.

Le dossier était consultable à la Mairie du lieu d'installation aux heures habituelles d'ouverture et sur le site internet de la Préfecture (<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>).

Les personnes intéressées pouvaient formuler leurs observations avant la fin de la consultation du public :

- sur le registre ouvert à la Mairie d'Argentré du Plessis
- par courrier au bureau de l'Environnement et de l'utilité publique de la Préfecture d'Ille et Vilaine
- par voie électronique à l'adresse suivant : [pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la demande d'enregistrement présentée.

M. BIGNON regrette d'avoir reçu l'information un peu tard, le 03 septembre, jour de fermeture de la consultation.

Il est répondu que le dossier est toujours accessible sur le site de la Préfecture, même après la date butoir du 03 septembre, et que le Conseil Municipal a 15 jours supplémentaires pour se prononcer sur le dossier.

M. ROUSSELET constate qu'il s'agit du même type de projet (méthanisation) que celui de Janzé vu au Conseil Municipal il y a quelques mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'émettre un avis favorable sur le projet d'installation d'une usine de méthanisation à Argentré du Plessis par la SAS BIOENERGAZ
- De transmettre cette décision au service Installations classées de la Préfecture d'Ille et Vilaine.

(Résultat du vote : A main levée, Pour : 15, Contre : 0, abstentions : 6, blancs : 0)

---

Réf :	2020-60
-------	---------

#### **5) Lotissement privé « le Petit Pré » – Rétrocession des espaces et équipements communs**

M. Jean-Yves ROUSSIGNÉ, qui habite les Quatre Vents à Etelles, a déposé un dossier de demande de permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement d'habitation de 5 lots sur les parcelles ZR n°174p et n°183 situées à la Motte-Gérard.

Le lotisseur sollicite la signature d'une convention, avec la Commune, de rétrocession des espaces et équipements communs dans le domaine public, une fois les travaux achevés, comme le prévoit l'article R. 442-8 du Code de l'Urbanisme.

M. DAVENEL précise que la Commune récupérera une somme correspondant à 1% du montant prévisionnel des travaux, en échange du temps consacré au suivi du dossier (suivi de chantier, travail administratif...).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De valider la convention de rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement privé « Lae Petit Pré » à la Commune d'Etelles
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de rétrocession

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 21, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

---

**Réf :** 2020-61

#### **6) Vitré Communauté – Actualisation convention du réseau des bibliothèques**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2018\_155 du 21 septembre 2018 relative à l'intérêt communautaire du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique désigné ci-après CRALP ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2018\_233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2020\_018 du 27 janvier 2020 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune d'Etelles n°2019-08 du 18 Février 2019 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

**Vu** l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques de Vitré Communauté en date du 13 novembre 2018 relatif au contenu de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques ;

**Considérant** la taille importante du réseau constitué de 35 structures ;

**Considérant** le besoin de simplification et de réactivité dans l'actualisation des correspondants du réseau pour chaque commune ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques, relatif à la modification de l'ancienne formulation de l'article n°1, supprimant ainsi les mentions nominatives des correspondants élus et techniciens, joint en annexe ;
- D'autoriser Mme Le Maire à signer ledit avenant.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 21, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

---

**Réf :** 2020-62

#### **7) Réseau Arléane – Désignation des référents**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2018\_155 du 21 septembre 2018 relative à l'intérêt communautaire du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique désigné ci-après CRALP ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2018\_233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2020\_018 du 27 janvier 2020 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune d'Etelles n°2019-08 du 18 Février 2019 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune d'Etelles en date du 14 Septembre 2020 relative à la validation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

**Vu** l'avis favorable du comité de pilotage du réseau des bibliothèques de Vitré communauté en date du 13 novembre 2018 relatif au contenu de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques ;

**Considérant** le renouvellement du Conseil Municipal,

**Considérant** le recrutement d'un agent en charge de la Bibliothèque d'Etelles,

**Considérant** la nécessité de désigner un correspondant élu et un correspondant technique, conformément aux dispositions de l'article 1 de la convention précitée ;

**Considérant** le besoin de réactivité dans l'actualisation des correspondants du réseau pour chaque commune;

Mme GAUTHIER informe que l'agent arrivera au 01 octobre prochain et que la bibliothèque n'ouvrira que début d'année 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De désigner le binôme suivant en tant que correspondants directs pour représenter la Commune d'Etelles, conformément à l'article 1 de la convention précitée :
  - Elu : Danièle GAUTHIER, Adjoint à la Culture et Patrimoine
  - Technicien : Emilie POULET, Responsable de la Bibliothèque d'Etelles

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 21, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

---

<b>Réf :</b>	<b>2020-63</b>
--------------	----------------

**8) Personnel Communal – Création d'un poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Dans sa séance du 10 Février dernier, le Conseil Municipal délibérait pour de créer un poste de responsable de Bibliothèque/médiathèque, à temps non-complet (28h/semaine), accessibles aux grades d'Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe ; ou bien aux grades d'Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le recrutement ayant eu lieu, il convient de préciser les modalités de recrutement.

Mme Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence du Conseil Municipal.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

**Vu** le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Vu** le budget communal,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent pour la gestion de la bibliothèque communale, En conséquence, il est proposé la création d'un emploi permanent à temps non-complet pour l'exercice des fonctions de Responsable de la bibliothèque/médiathèque d'Étrelles.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de la catégorie C de la filière culturelle, au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe.

M. BIGNON demande quels seront les horaires d'ouverture de la bibliothèque.

Aujourd'hui, les horaires ne sont pas fixés. La Commission Culture devra travailler, avec l'agent recruté, sur ce sujet. L'agent est recruté à 28h par semaine mais il n'y aura pas 28h d'ouverture car il y a du temps consacré à la logistique de la bibliothèque, à la formation et à la préparation des animations.

M. FESSELIER informe de l'avancement du chantier. Mme JULLIOT demande si le chantier a pris du retard avec la crise de la COVID-19. Seulement une quinzaine de jours répond M. FESSELIER. La réception du chantier est prévue mi-Octobre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De valider la création d'un poste de Responsable de la bibliothèque/médiathèque d'Étrelles, à temps non-complet (28/35<sup>ème</sup>), qui sera pourvu par un fonctionnaire de la catégorie C de la filière culturelle, au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
- De modifier le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au Budget les crédits correspondants
- De préciser les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 Octobre 2020
- De préciser que cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-11 en date du 10 Février 2020
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 21, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

---

<b>Réf :</b>	<b>2020-64</b>
--------------	----------------

### **9) CDG 35 – Convention d'utilisation des missions facultatives du CDG 35**

Le Centre de Gestion 35 a mis en place un service de missions facultatives pour répondre aux besoins des collectivités territoriales (service de remplacement, conseil en recrutement, préparation des salaires, médecine préventive...)

Afin de pouvoir solliciter ces missions facultatives si besoin, il est nécessaire de signer préalablement une convention générale d'utilisation.

Cette convention-cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives. Elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire.

Sous le mandat précédent, la Commune d'Ételles avait signé cette convention. Avec le renouvellement général des conseils municipaux, il convient de signer une nouvelle convention.

Mme JULLIOT demande si la Commune a utilisé les services du CDG 35 pour le recrutement de l'agent de la bibliothèque. Non, ce sont les services de la MDIV 35 qui ont accompagné gratuitement la collectivité.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

- D'autoriser Mme Le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du CDG 35, et à recourir aux services du CDG 35 si besoin est.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 21, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

---

<b>Réf :</b>	<b>2020-65</b>
--------------	----------------

**10) RH – Autorisation de recrutement d'agents non-permanents**

La collectivité doit parfois recruter des agents non-permanents pour remplacer un agent absent (congé maternité, arrêt maladie...) ou pour faire face à un accroissement d'activités temporaire ou saisonnier, l'objectif étant d'assurer la continuité du service public.

Depuis la loi 2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal doit autoriser Mme Le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non-titulaires momentanément indisponibles.

L'autorisation est globale, c'est-à-dire qu'elle ne détermine pas la quantité d'agents non-permanents recrutés nécessaire au fonctionnement du service.

L'autorisation est perpétuelle pour la durée du mandat, c'est-à-dire que le Conseil Municipal ne devra pas délibérer sur chaque recrutement d'agent non-permanent.

Il sera signé un contrat à durée déterminée avec l'agent non-permanent en cas de besoin de la collectivité.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

- D'autoriser Mme le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 21, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

---

<b>Réf :</b>	<b>2020-66</b>
--------------	----------------

**11) Vie Communale – Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

La CCID participe, entre autres, aux travaux d'évaluation foncière et à la détermination de la valeur locative des propriétés bâties et non-bâties.

La Commune devra proposer des commissaires titulaires et suppléants à l'administration fiscale, dont les membres seront nommés par le Directeur Régional des Finances publiques.

La CCID est composée d'élus et de non-élus, avec au moins un titulaire et un suppléant, qui sont propriétaires fonciers sur la Commune mais qui n'y résident pas.

C'est ensuite le Directeur Régional des Finances Publiques qui choisit 16 noms parmi les noms proposés par la Commune, représentatifs de chaque tranche de revenus.



Des noms d'élus et/ou de non-élus doivent donc être proposés à la DRFIP :

	Membres élus	Désignation membres non-élus
<b>Titulaires</b>	FESSELIER Laurent	ETIENNE Albert
	MAUDET Bernard	RUBIN Didier
	GAUTHIER Danièle	PERRIER Claude
	ROUSSELET Guy	RUBIN Hervé
	POTIER Béatrice	GEORGEAULT Philippe
	BIGNON Alain	TERTRAIS Éric
	PERRIER Rémi	SIMON Claude
	JULLIOT Frédérique	FOUCHET Pierre-Marie
<b>Suppléants</b>		THEBERT Noël

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver la liste de noms ci-dessus qui sera transmise à la DRFIP.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 21, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

**Réf :** 2020-67

## **12) Participation citoyenne pour la sécurité – Désignation des référents de quartier**

Les municipalités des Communes de Torcé et d'Ételles ont décidé d'adhérer en 2018 au dispositif de la « participation citoyenne ».

Ce dispositif consiste à sensibiliser les habitants de la Commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement, pour éviter, ou diminuer, les vols ou cambriolages.

Il s'agit sensiblement du même dispositif que celui des « voisins vigilants », mais ce dernier est associatif et payant alors que la participation citoyenne est une démarche partenariale publique et gratuite (signature d'un protocole entre le Maire, le Préfet et la Gendarmerie).

Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire pour informer les forces de l'ordre de tout fait anormal. Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie.

Si la Commune souhaite continuer cette démarche, il est nécessaire de désigner des « référents sécurité », qui peuvent être des élus, qui auront les coordonnées directes de la gendarmerie pour signaler tout fait anormal, individus suspects...

Le dispositif est basé sur une relation de confiance et d'échanges d'information entre les référents sécurité et les services de Gendarmerie.

Mme Le Maire est favorable au maintien de l'adhésion à ce dispositif de participation citoyenne car il permet de diminuer les vols et cambriolages, et ainsi de renforcer le sentiment de sécurité des habitants.

Ces référents devront accepter que leurs coordonnées soient diffusées à la population.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De maintenir le dispositif de la participation citoyenne pour la sécurité sur la Commune d'Étrelles, en partenariat avec la Gendarmerie
- De désigner les référents sécurité élus suivants :
  - DAVENEL Stéphane
  - SAVATTE Stéphanie
  - FESSELIER Laurent
  - MAUDET Bernard
  - ROUSSELET Guy
  - SCHWAB Gilles
  - GÉRARD Patrick
  - LEMESLE Jérôme
  - RICOU Élodie

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 21, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

---

<b>Réf :</b>	<b>2020-68</b>
--------------	----------------

**13) Vie municipale – Validation composition des commissions extra-municipales**

*Mme Le Maire arrive en séance à 21h47.*

Dans sa séance du 15 Juin dernier, le Conseil Municipal décidait de la création de 11 Commissions extra-municipales, ouvertes aux personnes non-élues.

Un appel à candidatures a été lancé dans le bulletin municipal de Juin 2020. Les candidatures étaient à déposer en mairie pour le 24 Juillet 2020.

Il convient donc dès à présent de valider la composition des Commissions afin que celles-ci puissent commencer à se réunir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De valider la composition des commissions extra-municipales suivante :

<b>Finances</b>	
<i>élus</i>	<i>non-élus</i>
POTIER Béatrice	
DAVENEL Stéphane	
GAUTHIER Danièle	
SAVATTE Stéphanie	
FESSELIER Laurent	
MAUDET Bernard	
BIGNON Alain	

<b>Subventions</b>	
<i>élus</i>	<i>non-élus</i>
ROUSSELET Guy	BRETAUDEAU Noël
POTIER Béatrice	
SCHWAB Gilles	
FESSELIER Laurent	
SAVATTE Stéphanie	
JULLIOT Frédérique	

<b>Urbanisme/Développement économique</b>	
<i>élus</i>	<i>non-élus</i>
FESSELIER Laurent	MORLIER Nelly
POTIER Béatrice	BETIN Yves
SCHWAB Gilles	LAMIRE Éric
RICOU Élodie	RUBIN Didier
LEMESLE Jérôme	FESSELIER Sébastien
BARBOT Aurélie	LEGOURD Christian
DAVENEL Élise	
DAVENEL Stéphane	
SAVATTE Stéphanie	
BIGNON Alain	
JULLIOT Frédérique	

<b>Bâtiments</b>	
<i>élus</i>	<i>non-élus</i>
FESSELIER Laurent	GRANGER Dominique
LEMESLE Jérôme	ORHANT Christophe
DAVENEL Élise	
SAVATTE Stéphanie	
GÉRARD Patrick	
GAUTHIER Danièle	
PERRIER Rémi	

**P : MORICE Marie-christine**

**VP : FESSELIER Laurent**

<b>Environnement</b>	
<i>élus</i>	<i>non-élus</i>
DAVENEL Stéphane	SPETEBROOT Maurice
LOURS Charlotte	MARTIN Myriam
LAMBERT Julien	CHOTARD Daniel
CATELINE Lionel	
SOUVESTRE Mélanie	
BARBOT Aurélie	
BIGNON Alain	

**VP : DAVENEL Stéphane**

<b>Voirie</b>	
<i>élus</i>	<i>non-élus</i>
DAVENEL Stéphane	LODIEL Gérard
ROUSSELET Guy	WAHL Quentin
GÉRARD Patrick	
DAVENEL Élise	
BARBOT Aurélie	
PERRIER Rémi	

<b>Vie sociale et Intergénération</b>	
<i>élus</i>	<i>non-élus</i>
MAUDET Bernard	SPETEBROOT Maurice
GAUTHIER Danièle	RUBIN Jeanette
CADET Marie-Ghislaine	
JULLIOT Frédérique	

**VP : MAUDET Bernard**

<b>Enfance-Jeunesse</b>	
<i>élus</i>	<i>non-élus</i>
GAUTHIER Danièle	VESCOGNI Eva
RICOU Élodie	BOURDAIS Corinne
SOUVESTRE Mélanie	RUBIN Victoria
CADET Marie-Ghislaine	ROUXEL Pascal
MAUDET Bernard	
FESSELIER Laurent	
GAILLARD Pauline	

**VP : GAUTHIER Danièle**

<b>Culture et Patrimoine</b>	
<i>élus</i>	<i>non-élus</i>
GAUTHIER Danièle	KERROTRET Gwénola
LOURS Charlotte	LEFEVRE Arnaude
CADET Marie-Ghislaine	BUFFET Christèle
MAUDET Bernard	LACQUEMENT Xavier
JULLIOT Frédérique	

<i>Communication</i>	
<i>élus</i>	<i>non-élus</i>
SAVATTE Stéphanie	KERROTRET Gwénola
LOURS Charlotte	
LAMBERT Julien	
DAVENEL Stéphane	
GAUTHIER Danièle	
GAILLARD Pauline	

  

<i>Animations et Vie Associative</i>	
<i>élus</i>	<i>non-élus</i>
SAVATTE Stéphanie	ROCA Antoine
SOUVESTRE Mélanie	
GÉRARD Patrick	
CATELINE Lionel	
RICOU Élodie	
GAUTHIER Danièle	
FESSELIER Laurent	
DAVENEL Stéphane	
JULLIOT Frédérique	

  

<b>VP : SAVATTE Stéphanie</b>
-------------------------------

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2020-69

#### 14) Conseil Municipal – Désignation d'un correspondant Défense

Créée en 2001 par le Ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De désigner M. Bernard MAUDET comme correspondant Défense de la Commune d'Etelles

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

#### QUESTIONS DIVERSES

- Remerciement de la famille SIMON pour les condoléances de la Commune suite au décès de Nicolas SIMON.

- Convention de mise à disposition du terrain communal situé derrière « Le 82 Bar » pour y installer une terrasse moyennant le versement d'une redevance de 240€/an (gratuit les 6 premiers mois).

- Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire :

**1) Acquisition de matériels sportifs pour la salle de sport des Hairies et équipements pour les vestiaires au montant de 24 745.81€ HT auprès de la société SCLA d'Étrelles.**

M. FESSELIER fait un point sur l'avancement des travaux. La réception est prévue fin octobre.  
Mme Le Maire évoque la dangerosité des arbres très anciens situés autour du terrain de foot.

**2) Fixation des tarifs de cantine à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 :**

- Tarif enfant d'Étrelles (maternelle) : 4,00 €
- Tarif enfant d'Étrelles (élémentaire) : 4.06 €
- Tarif enfant hors-Commune (maternelle) : 4,51 €
- Tarif enfant hors-Commune (élémentaire) : 4,57 €
- Tarif adulte : 4,86 €

Mme le Maire précise que les tarifs augmentent de 0.01cts d'euros.

**3) Suppression de la régie d'avances « Dispositif Argent de poche »**

Il est proposé aux conseillers municipaux une visite des bâtiments communaux le samedi 19 Septembre à 10h. RDV à la salle des Mariages.

#### COMPLEMENT DU COMPTE RENDU

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 26 octobre 2020 à 20h30.

La séance est levée à 22h10.